

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : 23 Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,</p> <p>Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---------------------------------	---

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-145 - DOSSIER RÉGLEMENTAIRE POUR L'ÉPANDAGE DES BOUES DES STEP DE MEYRUEIS ET ISPAGNAC - DÉPÔT DU DOSSIER DDT

Le Conseil communautaire,

VU le récépissé n° 2007-312-001 du 08 novembre 2007 autorisant la valorisation agricole des boues issues du système de traitements des eaux usées de Meyrueis,

VU le récépissé n° DDT-BIEF-2018-274-0002 du 1^{er} octobre 2018, qui acte une augmentation de la surface d'épandage du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis de 15%, (1^{ère} mise à jour du plan d'épandage),

VU le récépissé n°DDT-BIEF-2024-012-0001 du 12 janvier 2024, qui acte une deuxième augmentation de la surface d'épandage du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis de 15%, (2^{ème} mise à jour du plan d'épandage),

VU le récépissé n°2016-098-002 du 7 avril 2016 autorisant la valorisation agricole des boues issues du système de traitements des eaux usées d'Ispagnac,

CONSIDÉRANT les réunions annuelles de présentation des bilans agronomiques du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Meyrueis et d'Ispagnac, au cours desquelles le cabinet VAL D'OC alerte la Communauté de communes sur la nécessité de revoir les plans

d'épandage des boues car ils sont sous-dimensionnés par rapport à la production annuelle des boues :

	Surface du plan d'épandage des boues dans les arrêtés préfectoraux	Surface nécessaire au vu de la production annuelle des boues
Meyrueis	37,0 ha	52,5 ha
Ispagnac	27,8 ha	37,5 ha

CONSIDÉRANT d'autre part, que le bilan agronomique de l'année 2024 des boues d'Ispagnac fait ressortir (page 13) que les doses d'Azote apportées sur les parcelles sont trop importantes et qu'il faut donc augmenter la surface du plan, afin de pouvoir épandre sur d'autres parcelles.

CONSIDÉRANT qu'au cours de ces réunions, les 2 agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis ont demandé à plusieurs reprises d'intégrer de nouvelles parcelles dans le plan d'épandage,

CONSIDÉRANT que les mises à jour de plan d'épandage ne peuvent être réalisées que pour une augmentation de 15% maximum de la surface du plan d'épandage et qu'il est donc nécessaire de déposer un nouveau dossier de déclaration, afin d'établir un plan d'épandage des boues pour les 2 systèmes de traitement des eaux usées de Meyrueis et Ispagnac,

CONSIDÉRANT le devis proposé par le cabinet VAL D'OC, pour la réalisation de ces deux dossiers, pour un montant total de 8.300,00€ HT,

CONSIDÉRANT la décision d'aide n° AID-2025-01682 de l'Agence de l'eau Adour Garonne, d'un montant de 4.150,00€, soit 50% du coût de l'étude, attribuée le 25 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de réaliser deux dossiers règlementaires pour la valorisation agricole des boues d'épuration des bourgs d'Ispagnac et de Meyrueis,

MANDATE Monsieur le Président pour signer les deux dossiers règlementaires et les déposer auprès du service instructeur de la DDT de la Lozère,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents utiles afférent à cette opération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.